

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 08/11/2013, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mr MASSÉ, Mme GUÉRIN Isabelle, Mrs DURAND, GREMAT, AVOLIO, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mrs VANDENDORPE, Mme GUÉRIN Magali.

Absent : Mr MAURICE

Monsieur David MASSÉ est élu secrétaire.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente Madame Céline BERING qui a pris ses fonctions au 1^{er} novembre 2013.

2013/71 – PARTICIPATION FINANCIERE AU TELETHON

Vu le week-end Téléthon organisé du 06 au 07 décembre 2013 avec la participation des différentes associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 80,00 Euros à l'AFM TELETHON.

DIT que les crédits seront prélevés au compte 6574 du budget 2013.

2013/72 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2542-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Vienne est exposée aux risques majeurs suivants : inondation, mouvement de terrain, séisme, phénomènes climatiques, transport de matières dangereuses ;

Considérant que la commune de Marcilly-sur-Vienne doit prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Les contenus du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présentés le 5 novembre 2013 au Conseil Municipal et aux intervenants communaux non élus, publiés à l'indice 1.0. et annexés à la présente délibération.
- La structure du PCS, les principes de mise à jour et les modalités de diffusion précisés dans les documents :
 - le noyau du PCS (partie la plus stable : description de l'organisation communale et des missions associées pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la Population ...) est diffusé à l'extérieur de la commune ;
 - les fiches du PCS (précisions pour la mise en œuvre) sont diffusées seulement aux intervenants communaux du plan ;
 - les annexes (données opérationnelles, exploitées par le poste de commandement communal, incluant les annuaires, la liste des enjeux exposés dont les habitants...) sont diffusées seulement aux intervenants communaux du plan, dans la limite des extraits nécessaires sur le terrain ;
 - l'ensemble du PCS est consultable en mairie, hormis les annuaires des annexes.

- La diffusion du DICRIM à la Population, en même temps que le Bulletin Municipal 2014 contenant un nouvel article de sensibilisation aux risques majeurs.
- La liste de diffusion externe du PCS et du DICRIM, retranscrite dans l'arrêté du Maire rendant le PCS applicable :
 - Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire à Tours,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chinon,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Indre-et-Loire à Fondettes,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre-et-Loire à Tours,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à Tours,
 - Monsieur le Directeur du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest à L'Île Bouchard.

Par ailleurs, le PCS (noyau et fiches) et le DICRIM approuvés seront transmis à l'Etablissement Public Loire, animateur des ateliers de soutien à l'élaboration des PCS et DICRIM, financés en partie par la région Centre et auxquels a participé la commune au premier semestre 2012.

2013/73 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2013 au compte 61 s'avèrent insuffisants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Compte 615 Entretien et réparations	+ 500.00 Euros
Compte 66111 Intérêts des emprunts	- 500.00 Euros

APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative susvisée au budget service assainissement de l'année 2013.

2013/74 – AVENANT A LA CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX AVEC LA SOCIETE DOG PROTECTION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012 décidant de confier à la Société DOG PROTECTION à Azay-le-Rideau, la récupération des animaux errants et dangereux sur le territoire de la commune, et autorisant le Maire à signer la convention entre la Commune de Marcilly-sur-Vienne et la Société DOG PROTECTION,

Vu l'avenant à la convention de récupération d'animaux présenté par la Société DOG PROTECTION visant à actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant à la convention de récupération d'animaux portant sur la modification de l'article 5 : Montant du contrat et conditions de paiement à compter du 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention susvisée, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et tout document relatif à ce dossier.

2013/75 – RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SMAEP MAILLE, DRACHE, MARCILLY, NOUATRE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le rapport annuel 2012 du service de distribution publique d'eau potable transmis par le Président du SMAEP de Maillé-Draché-Nouâtre-Marcilly.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2012 conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MONTIER, délégué du SMAEP, précise les indicateurs techniques et financiers du service.

Le Conseil Municipal n'apporte aucune observation particulière, sur le prix et la qualité du service.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,